

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES-FORMATION
GROUPEMENT VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 MARS 2024

P.V. n° 133
Dossier n° 1

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU l'article 9 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié par le décret n° 2022-1507 du 1^{er} décembre 2022,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement du service concours unifié des SDIS d'Ile-de-France,

VU la présentation, pour information, à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 12 mars 2024,

VU la présentation, pour information, au Comité social territorial en date du 15 mars 2024,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité

- De m'autoriser à signer la convention relative à la création d'un service concours unifié des SDIS d'Ile-de-France, au SDIS 91, ayant en charge l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C de la filière sapeurs-pompiers professionnels et l'accompagnement des agents aux épreuves.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU